



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Direction Logistique

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE ...METROPOLE
--

APPEL D'OFFRES OUVERT
(Articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics)

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

19 février 2014 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

- 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
- 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
- 1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 3
- 1.4 - MARCHES A BONS DE COMMANDE 3
- 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

- 2.1 - DUREE DU MARCHÉ 4
- 2.2 - DELAIS D'EXECUTION 4
- 2.3 - VARIANTES ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE 4
- 2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
- 2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ 4
- 2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 5

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

- 4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- 6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 6.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE : ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 7.3 - VISITES SUR SITES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert concerne les prestations de nettoyage des vêtements de travail pour certains agents des services techniques de Métropole.

Les prestations comprennent :

- l'enlèvement des vêtements sur différents sites de Métropole,
- le nettoyage puis le retour des vêtements dans ces différents locaux,
- l'entretien des vêtements (retouches, réparations d'accrocs, remplacement de fermetures à glissière, fourniture et pose de boutons),
- la fourniture et la pose d'étiquettes d'identification individuelle avec système de code barres ou flash codes

La quantité estimative annuelle figure dans le détail quantitatif estimatif de chaque lot.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 , 57 à 59 du Code des marchés publics.

1.3 – Décomposition en tranches et lots

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Prestations de nettoyage des vêtements de travail pour les sites suivants : 1 - Centres techniques du pôle Sud Ouest 2 - Centres techniques du pôle 3 - Centres techniques du pôle 4 – Direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement 5 – Direction du BATI 6 – Centres techniques du pôle
2	Prestations de nettoyage des vêtements de travail pour les sites suivants : 1 - Centres techniques du pôle 2 - Centres techniques du pôle 3 - Centres techniques du pôle 4 - Direction des Déchets 5 – Direction logistique - Service Maintenance Véhicules 6 – Médecine du travail

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Conformément à l'article 15 du Code des marchés publics, le lot 2 est réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement d'aide par le travail.

1.4 – Marchés à bons de commande

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande comportant deux lots avec un montant minimum annuel pour chacun des lots de 35 000 € HT et sans montant maximum, chacun passé avec un titulaire, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à la forme souhaitée indiquée ci-dessus.

La composition du groupement mentionnée à l'acte d'engagement doit être strictement identique à celle présentée lors de la candidature sous peine d'un rejet de l'offre.

1.5 – Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes:

	<i>Classification CPV</i>
98 31 00 00 9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
98 31 20 00 3	Services de nettoyage de textile

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification. Le marché pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an. La durée maximale du marché est donc de 4 ans.

2.2 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions définies à l'article 3 du C.C.A.P.

2.3 - Variantes et prestation supplémentaire

2.3.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3.2 – Prestation supplémentaire

Les candidats chiffreront obligatoirement dans le bordereau des prix unitaires le coût du retour des vêtements sur portant.

Métropole est susceptible de ne retenir cette prestation supplémentaire que sur certains sites.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront payées dans le délai global de paiement de 30 jours, à compter de la date de réception des factures.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

1) Le jugement des offres sera effectué notamment au regard d'objectifs de développement durable et dans le but de promouvoir une politique d'achats responsables. Les préconisations suivantes sont intégrées au cahier des charges : utilisation d'équipements économes en eau et en énergie, de lessives sans phosphates, de détergents biodégradables.

2) En vertu de l'article 15 du Code des marchés publics, les prestations de nettoyage correspondant au lot 2 sont réservées à une entreprise adaptée (EA) ou à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du Code du travail et L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à une structure équivalente, lorsque la majorité des salariés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Un acte d'engagement et ses annexes 1 et 2 pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et son annexe 1 ;
- Un bordereau des prix unitaires pour chaque lot ;
- Un cadre de détail quantitatif estimatif pour chaque lot ;
- Un cadre de mémoire technique ;
- Les imprimés DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Métropole se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par Métropole des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire, dans une enveloppe unique, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Éléments relatifs à la «candidature»

L'enveloppe devra comporter obligatoirement l'imprimé DC1 (lettre de candidature, anciennement formulaire DC4) dûment rempli et signé, que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement.

Pour fournir les renseignements demandés ci-après, le candidat peut utiliser le formulaire DC 2 (anciennement formulaire DC5) ou équivalent.

1) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (cadre D2 de l'imprimé DC2 à remplir si utilisation de ce document)
- Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (cadre D1 de l'imprimé DC2 à remplir si utilisation de ce document)

2) Les renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cadre D1 du document DC2 à remplir si utilisation de ce document) ;

3) Les renseignements concernant les capacités professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Déclaration indiquant **obligatoirement** :
 - les effectifs moyens annuels de l'entreprise **dédiés au nettoyage de vêtements**
 - l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (en annexe du DC2 si utilisation de ce document et de tout document complémentaire) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Afin de faciliter le traitement des pièces en phase attribution, la présentation de ces renseignements dans un document reproductible et non relié serait appréciée.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il sera demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 4 jours calendaires à compter de la réception de la demande par le candidat (non compté le jour d'envoi de la demande au candidat). A défaut d'obtention des documents dans le délai précité, la candidature sera examinée en l'état.

Les autres candidats en seront informés et ils auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché. L'acte d'engagement devra être impérativement signé sous peine de rejet de l'offre. Cette signature vaut signature des annexes.
- Le bordereau des prix unitaires dûment complété, , pour chaque lot;
Ce document ne devra en aucun cas être modifié : respect du libellé des articles, de leur nombre et de leur classement.
- Le détail quantitatif estimatif dûment complété, qui n'a pas de valeur contractuelle et n'est utilisé que pour l'analyse et le jugement des offres
Ce document ne devra en aucun cas être modifié : respect du libellé des articles, de leur nombre et de leur classement

- Le cadre de mémoire technique relatif aux modalités d'exécution du marché dûment complété.
Le candidat devra apporter des éléments très précis dans le mémoire technique, et notamment :
 - le type des équipements de lavage et de nettoyage à sec utilisés
 - le type des équipements de séchage utilisés
 - le traitement spécifique adapté en fonction de la composition des vêtements
 - les types de lessive et de détergent utilisés
 - l'utilisation éventuelle de produits de nettoyage dits « écologiques »
 - les contrôles effectués sur les émissions de composés organiques, les rejets d'eau, la consommation d'électricité et le bruit émis par les équipements de lavage et de séchage.

Il est rappelé que le candidat devra proposer des prestations respectant la protection de l'environnement et notamment :

- ♦ L'utilisation de lessive sans phosphates ;
- ♦ La limitation des émissions de composés organiques volatiles ;
- ♦ L'utilisation d'équipements économes en énergie, en eau, dont le bruit est limité,
- ♦ L'utilisation d'équipements permettant l'utilisation modérée de détergents,
- ♦ L'utilisation de matériel conçu pour être facilement démonté ou recyclé.

Le contenu du mémoire technique servant de base pour les critères de jugement des offres « valeur technique » et « développement durable », l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il doit être complété de façon précise et explicite.

Les candidats devront à cet effet transmettre les pièces suivantes, si le marché leur est attribué et avant toute notification :

- les fiches techniques des équipements et leur facture d'achat
- les fiches techniques des lessives et des détergents

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement de la candidature sont les suivants :

Capacités professionnelles Capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	Pondération en %
Prix des prestations jugé sur la base du détail quantitatif estimatif	50%
Délais Jugé sur la base des sous-critères suivant : - délai courant de nettoyage et de retour - délai de réparation des vêtements - délai d'urgence de nettoyage et de retour	20% 70% 15% 15%

Libellé	Pondération en %
Valeur technique : jugée sur la base des sous-critères suivants : - modalités techniques mises en œuvre pour l'exécution des prestations - traitement spécifique et produits utilisés selon la nature des vêtements	20% 60% 40%
Développement durable jugé sur la base des sous critères suivants - Nature des produits utilisés : lessives sans phosphates, détergents biodégradables - Utilisation d'équipements économes en énergie et en eau	10% 60% 40%

Les critères et les sous-critères seront notés de 1 à 5.

Le marché étant conclu à prix unitaires :

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

En cas de discordance entre les prix du détail quantitatif estimatif et ceux du bordereau des prix unitaires, ceux du dernier document prévaudront. Le détail quantitatif estimatif sera alors rectifié pour le mettre en harmonie avec le bordereau des prix pour le jugement des offres.

Si le détail quantitatif estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

En cas de discordance entre les montants du détail quantitatif estimatif (éventuellement rectifiés) et les montants figurant à l'acte d'engagement, ces derniers seront modifiés pour être mis en harmonie avec le détail quantitatif estimatif.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et les pièces mentionnées à l'article 46- I du Code des marchés publics. Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

.....